

L'actu du jour

Rideau sur les concours de mini-miss

Les filles de ton âge peuvent-elles participer à des concours de beauté ? Non, répondent les sénateurs, qui ont voté mardi une loi qui prévoit leur interdiction.



Les concours de beauté pour petites filles sont un phénomène mondial, des États-Unis à la France, en passant, comme ici, à la Russie (© Maksim Bogodvid / RIA NOVOSTI).

Venus des États-Unis, les concours de mini-miss sont des concours de beauté. Les petites filles défilent dès 3 ans devant un jury qui élit l'une d'elles en fonction de leur beauté. Elles portent des robes de princesses ou de stars, sourient quand c'est leur tour, adoptent la gestuelle des mannequins adultes et font parfois un petit numéro de danse ou de chant. Les concours de garçons, par contre, sont très rares. En France, il en existe plusieurs dizaines par an, et cela depuis vingt ans environ.

Juste un peu de gloss...

Jusqu'à présent, aucune loi n'encadrerait ces concours. Certains organisateurs français avaient signé une **charte**. Ils s'engageaient à ce que les candidates ne portent qu'un peu de maquillage, pas de tenues réservées aux adultes, ni de talons.

Pourquoi en parle-t-on ?
Une loi vient d'être votée pour interdire les concours de mini-miss en France.

Pour les défenseurs de ces concours, il s'agit d'un jeu. Comme quand les petites filles jouent à se déguiser dans leur chambre. Sauf que, lors de ces concours, elles doivent payer une inscription, défiler devant un jury, prendre des poses d'adulte et sourire sur commande.

Aucun intérêt pour les enfants

Depuis quelques années, des hommes politiques, des parents et des médecins ont dénoncé ces concours. D'après eux, ils n'apportent rien aux enfants, les font grandir trop vite, et leur donnent une mauvaise image d'eux-mêmes.

Être jugées sur leur beauté fait croire aux petites filles que seule l'apparence compte.

C'est pourquoi les **sénateurs** ont voté l'interdiction de ces concours pour enfants de moins de 16 ans. Maintenant, les organisateurs de ces concours risquent une peine de prison et une lourde amende.

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)